

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date de naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant au sein du foyer de l'épargnant.
- Date de la décision de placement de l'enfant au foyer en vue de l'adoption
- Date de reconnaissance de l'adoption par l'autorité française (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger).

CAS EXCLUS

- Naissance d'un enfant mort-né.
- Placement d'un enfant sous tutelle au sein du foyer de l'épargnant.
- Versement d'une pension alimentaire par l'épargnant.
- Décès d'un enfant à charge avant la naissance ou l'adoption du 3^e enfant.

CONDITIONS REQUISES

Le foyer du bénéficiaire a la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement arrivé.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un **IBAN** (ou un Relevé d'Identité Bancaire ou postal) au nom de l'épargnant

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous :

Si tous les enfants sont mineurs et ont les mêmes parents.

Copie du livret de famille complet

OU

Copie de l'extrait d'acte de naissance de chaque enfant

OU

Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales certifiant que le foyer compte au moins 3 enfants à charge dont l'un est né depuis moins de six mois.

▪ **En cas d'adoption d'un enfant français, joindre également :**

Copie du certificat d'adoption délivré par la DASS

OU

Copie du jugement d'adoption

▪ **En cas d'adoption d'un enfant à l'étranger, joindre également :**

Copie de l'acte faisant état de la transcription du jugement rendu à l'étranger sur un registre d'état civil

ET

Copie du VISA délivré à l'enfant adopté

En cas d'enfant majeur ou de famille recomposée

Copie du livret de famille complet

OU

Copie de l'extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

ET

Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales certifiant que le foyer compte au moins 3 enfants à charge dont l'un est né depuis moins de six mois.

▪ **En cas d'adoption d'un enfant français, joindre également :**

Copie du certificat d'adoption délivré par la DASS

OU

Copie du jugement d'adoption.

▪ **En cas d'adoption d'un enfant à l'étranger, joindre également :**

Copie de l'acte faisant état de la transcription du jugement rendu à l'étranger sur un registre d'état civil

ET

Copie du VISA délivré à l'enfant adopté.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#) en renseignant au préalable votre IBAN, rubrique *Mon profil, Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur
> Réaliser une opération,
> Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 022022 - Document non contractuel - Reproduction interdite.